Image not found or type unknown

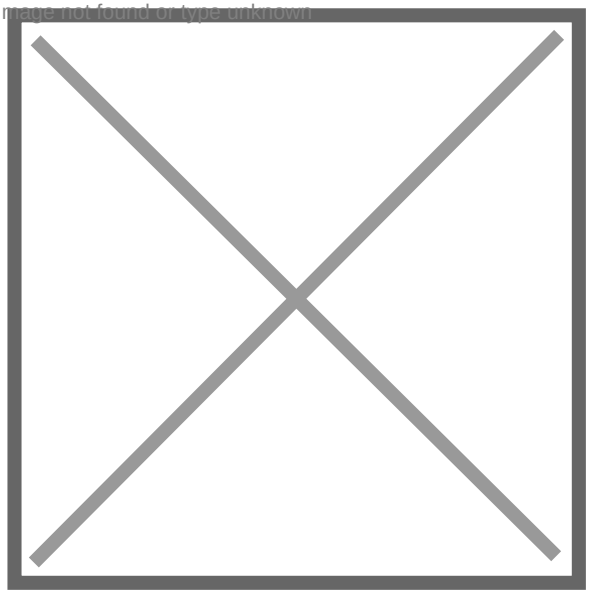

Crp non effectué,contribution à regler à pole emploi ?

Par **marie claire**, le **21/09/2011** à **11:24**

Bonjour,
suite à un licenciement économique, notre salarié a choisi le CRP. Il a retrouvé un emploi 10 jours après son départ de l'entreprise et n'a pas effectué son crp. Nous refusons de payer la contribution qui équivaut à 2 mois de salaire brut, et Pole emploi nous envoie une mise en demeure pour non paiement de la prime de contribution au crp, comme quoi " la participation de l'employeur finance l'ensemble
du dispositif du crp et que le salarié soit indemnisé un jour ou plusieurs mois, la participation financière est due par l'entreprise. Il n'y a pas d'exonération dans ce cas particulier" N'y a t il aucun recours ? Une entreprise qui peut faire un licenciement économique a plutôt besoin d'être soutenue, pas enfoncée comme semble le faire pole emploi, qui nous menace de procédure...
Merci pour vos conseils

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **15:56**

Bonjour

Votre ancien salarié avait parfaitement le droit de retrouver un autre emploi.

Les ASSEDIC sont en droit de vous réclamer le paiement de votre contribution à la CRP même si celle-ci n'a pas été effectuée en totalité par votre ancien salarié.

Si vous ne verser pas votre contribution aux ASSEDIC, vous vous exposez à une future procédure en justice et vous aurez des frais à payer.

Vous pouvez tenter un recours auprès du médiateur du Pôle emploi pour une remise gracieuse de votre contribution à la CRP puisque votre ex-salarié a retrouvé un emploi, mais je ne suis pas certain que cela aboutisse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés